

COMMUNE DE  
6680 SAINTE-ODE  
CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL



A.G.W. du 22/04/2004

L1122-11

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions.

L1122-12

Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de convoquer aux jour et heure indiqués.

L1122-13

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

L1122-15

Le Conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'art. L1122-34§3. Il ouvre et clôt la séance.

L1122-16

Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

L1122-17

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

A Sainte-Ode, le 20/11/2020

Conformément aux articles L.1122-12 et 13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil qui aura lieu le **lundi 30 novembre 2020 à 19 heures 30, à la salle Saint-Ouen, Rue Saint-Ouen, 9** – 6680 SAINTE-ODE.

ORDRE DU JOUR :

I) SEANCE PUBLIQUE.

- 1) Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) : approbation
- 2) Communication décision tutelle
- 3) Abrogation des ordonnances du bourgmestre : confirmation
- 4) Crise du Coronavirus – modalités de tenue des réunions des commissions et conseils consultatifs
- 5) Fourniture et pose de panneaux didactiques historiques – Révision des conditions
- 6) Remplacement de la toiture de la salle des fêtes de Houmont - Approbation des conditions
- 7) Acquisition d'un camion - Approbation des conditions
- 8) Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terre afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres (walterre) - Approbation des conditions et du mode de passation
- 9) Ecole de Sprimont – réfection de la cour PPT- subvention – Non-valeur
- 10) ATL : rapport activités et plan d'actions
- 11) MB2 du CPAS : approbation
- 12) Modification budgétaire de la fabrique d'église de Lavacherie : approbation
- 13) Budget des fabriques d'église : approbation
- 14) Règlement général de police
- 15) Intercommunales : approbation de l'ODJ des assemblées générales

III) SEANCE A HUIS CLOS

- 16) Désignations dans l'enseignement

Par le Collège :

La Directrice générale,

A.-S. HERMAN



Le Bourgmestre,

P. PIRARD